

<p style="text-align: center;">Règlement du Jeu Concours « QUI AURA SES 500 SIGNATURES ? »</p>
--

Article 1:

La Société PEGASE ayant son siège social sis 26 rue de la Fédération – 93100 MONTREUIL enregistré au RCS de BOBIGNY sous le N°338 748 064, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat du 23 janvier 2012 au 15 Mars 2012 intitulé "Qui aura ses 500 signatures ?"

Le Jeu, et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Article 2 :

Le fait de participer au jeu, implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure, résident en France métropolitaine, Corse comprise (Hors DOM-TOM).

Article 3 :

Modalité de participation :

Pour participer, il suffit de se connecter sur le site « Quivoter.fr », ou de télécharger l'application « qui aura ses 500 signatures ? » disponible sur facebook.

Le jeu consiste à proposer au joueur de choisir parmi la liste des hommes et femmes politique suivants :

Arthaud Nathalie, Asselineau François, Bayrou François, Boer (de) Axel, Bourson Patrick, Boutin Christine, Callet Alexandre, Cantona Eric, Cheminade Jacques, Chevènement Jean-Pierre, Dupont-Aignan Nicolas, Ferdjani Romdane, Gautier Gérard, Governatori Jean-Marc, Hollande François, Joly Eva, Juppé Alain, Lang Carl, Lepage Corinne, Lozès Patrick, Le Pen Marine, Mélenchon Jean-Luc, Miguet Nicolas, Morin Hervé, Nihous Frédéric, Perret Jacques, Poutou Philippe, Rebelle Super, Sarkozy Nicolas, Villenoisy (de) Patrick, Villepin (de) Dominique, Verner Maxime

Quels sont ceux parmi ces prétendants, qui selon lui, obtiendront les 500 parrainages d'élus obligatoires pour pouvoir être effectivement candidat aux élections présidentielles. Une fois sa sélection réalisée, l'internaute peut soumettre son pronostic et entrer ses informations personnelles (Age, sexe, code poste, adresse e-mail).

Les participants pourront participer une fois par jour seulement.

Le gagnant est tiré au sort parmi les joueurs qui ont trouvé la liste complète des candidats qui auront les 500 parrainages (liste publiée officiellement le 19 mars 2012 par le conseil

constitutionnel), si personne ne trouve la liste finale, le gagnant est tiré parmi ceux qui ont la liste la plus complète.

Toutes les informations personnelles des participants pour les prévenir en cas de gain seront obtenues par e-mail.

Le jeu sera relayé via l'application facebook reliée à la même base de données de jeu.

La participation à ce concours s'effectue exclusivement par voie électronique. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

Article 4 :

Tout formulaire d'inscription, rempli de façon incomplète, non conforme, antérieur ou postérieurement au date de participation ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

Du fait de sa participation au présent concours, le participant autorise par avance la société organisatrice et ses partenaires commerciaux à utiliser son prénom et son image pour toute opération publicitaire ou promotionnelle liées au présent concours sur les supports TV, presse, Internet et Plv dans la limite de deux ans à compter de la date de clôture du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque.

Article 5 :

Ce jeu désignera un gagnant.

Le lot est le suivant :

- Un téléviseur 3D de marque Samsung d'une valeur de 1 500 Euros

Article 6 :

Le gagnant sera désigné par tirage au sort effectué dans la semaine suivant la fin du jeu soit le 23 Mars 2012 par l'un des huissiers de la SELARL AY représenté par Maître Eric ALBOU ou Maître Carolle YANA.

Le gagnant devra se conformer au règlement et s'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué.

Le gagnant sera prévenu de son lot par mail, et aura un délai de **sept** jours pour y répondre afin de confirmer son adresse postale afin que la société organisatrice lui adresse le lot par voie postale.

Si dans un délai de **Sept** jours, le gagnant ne se manifeste pas, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le lot mis en jeu ne pourra pas être échangé contre sa valeur en espèces ou en chèque, ni contre un autre lot.

Si un lot est indisponible pour quelque raison que se soit, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer un lot d'une valeur équivalente.

Article 7 :

Les frais engagés pour la participation à ce jeu seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

La Société Agence EVOLVE – 26 rue de la Fédération – 93100 MONTREUIL
" Qui aura ses 500 signatures?"

Les demandes de remboursement devront être impérativement adressées dans un délai de 30 jours suivant la date limite de participation, soit le Quinze Avril 2012. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.

Les participants peuvent, s'ils le désirent, demander le remboursement du timbre au tarif lent en vigueur en accompagnant obligatoirement leur demande écrite d'un RIB ou d'une RIP ainsi que les éléments de France Telecom, ou d'un autre opérateur, attestant d'une connexion effective en précisant la date et l'heure de connexion.

La connexion via Internet sera remboursée sous forme de timbre postal, sur la base de 0,34 €TTC (soit 5 minutes de connexion).

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La participation au jeu étant strictement gratuite et sans obligation d'achat de biens et de services, le remboursement se fait sur simple demande du joueur accompagnée des documents exigés (voir ci-après), ainsi que les frais d'affranchissement afférents à la demande de remboursement :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postal (RIP)
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès en précisant la date et l'heure de la connexion. Ces données seront vérifiées, la Société conservant en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie.)

Article 8 :

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter ou le reporter. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'opération. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

La participation au concours étant conditionnée par la connexion au réseau Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet, notamment en ce qui concerne la transmission et/ou la réception de toute information, les problèmes d'acheminement des réponses, les difficultés de connexion ou de panne de serveur, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice dégage alors toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de virus ou bogue informatique et de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques.

Plus généralement, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute défaillance technique, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Article 9 :

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant qui peut être exercé à tout moment en écrivant à :

La Société Agence EVOLVE – 26 rue de la Fédération – 93100 MONTREUIL
" Quel est le candidat tendance ?"

Article 10 :

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Le règlement complet du jeu a été déposé en la SELARL AY, représenté par Maître Éric ALBOU & Maître Carolle YANA, Huissiers de Justice Associés, 32 rue de Malte 75011 PARIS. Il peut être obtenu à titre gratuit, en écrivant à :

La Société Agence EVOLVE – 26 rue de la Fédération – 93100 MONTREUIL
" Qui aura ses 500 signatures?"

Les frais d'affranchissement remboursés au tarif lent lettre (20g) en vigueur sur simple demande.

Le règlement sera disponible en version imprimable et téléchargeable sur le site www.quivoter.fr.